



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3125/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/11/13**

Pour le Maire,



Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/09/13, ayant pour objet :

N° PARQUET 12166000184 TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES - PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE C/ M. LUC MICHEL - SARL CAFÉ KANTER - RESTAURANT CAFÉ KANTER - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES

M. LUC Michel, exploitant du restaurant Café Kanter, au 31 bd Albert 1er, conteste le procès verbal d'infraction de 5ème catégorie dressé le 10 février 2012 constatant l'occupation du domaine public routier (terrasse). Il s'agit de poursuites devant le Tribunal de Police d'Antibes pour occupation sans autorisation du domaine public routier, en infraction au code de la voirie routière (art. R.116-2 3°, art. L.111-1). L'audience, initialement prévue le 16 septembre 2013, a été reportée au 18.11.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 12/09/13, ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARKING PUBLIC AMBASSADEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES

L'Office de Tourisme dispose depuis le 8 juillet 2013 de locaux dans le Palais des congrès sis au 60 Chemin des Sables. Dans l'attente du choix de la nouvelle gestion du parking public des Ambassadeurs, il convient de proposer à l'Office de tourisme une solution provisoire à leurs besoins en termes de stationnement. Sont ainsi mises à la disposition de l'Office de Tourisme, par la Commune, à titre gratuit et ce pour une durée de 3 mois, 20 places de stationnement non individualisées dans l'ouvrage « Bloc Parking Ambassadeur » sis 50-52 Chemin des Sables à Juan les Pins, ouvrage dans lequel la ville est propriétaire d'un parking public de 103 places, situé au niveau -1. Durée de la mise à disposition : du 12 septembre 2013 au 11 décembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 13/09/13, ayant pour objet :

DON DE DEUX OEUVRES - PRESENCE ET HORIZON DE MADAME MOSSER-CARDON Suite à une exposition à la Galerie municipale les Bains Douches, Madame Françoise MOSSER CARDON, artiste-peintre, souhaite faire don sans conditions ni charges de deux œuvres picturales couleur :

- une s'intitule « PRESENCE », huile sur toile et mesure, 146x97 cm (80F), son année de création est 1973. Cette œuvre est d'une valeur estimée à 5 500 euros (Prix atelier et galerie) ;

- l'autre s'intitule « HORIZON », Acrylique sur toile et mesure, 81x65 cm (25P), son année de création est 1991. Cette œuvre est d'une valeur estimée à 3 500 euros (Prix atelier et galerie).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

04- de la décision du 13/09/13, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION D'UN AUDITORIUM PAR LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE LA COMMUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

A l'occasion du cinquantenaire du musée d'Archéologie, une exposition temporaire intitulée « Aux origines d'Antibes, Antiquité et Haut Moyen Age » consacrée aux dernières découvertes effectuées sur la cité antique est organisée. En complément de cette exposition, il est prévu la projection d'un péplum à la médiathèque communautaire d'Antibes, le samedi 12 octobre 2013. Durée de la mise à disposition : le 12 octobre 2013 à 18 heures – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

05- de la décision du 16/09/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 2 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 28 AOÛT 2001 - LOGEMENT SIS 66 AVENUE PHILIPPE ROCHAT À ANTIBES (06600) - MONSIEUR ET MADAME MARI CHARLES

Au terme d'un acte de cession en date des 22 novembre 1999 et 15 février 2000, la Commune a acquis, par préemption, une villa sise 66 Avenue Philippe Rochat à Antibes en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation ultérieure d'un équipement collectif. Dans l'attente de la réalisation de ce projet et afin d'éviter le squat de ladite villa, la Commune a mis à disposition de Monsieur et Madame MARI le 1er étage en vertu d'une convention d'occupation en date du 28 août 2001 qui est arrivé à échéance le 31 août 2013. La Commune souhaite renouveler cette convention pour une durée de six ans. Durée de la convention d'occupation : du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2019 – Montant mensuel du loyer : 351.81 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 17/09/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA FONTAINE - INGA BJORSTEDT – 1er OCTOBRE AU 29 DECEMBRE 2013

Madame Inga Bjorstedt, artiste peintre suédoise, occupe la Villa Fontaine du 1er octobre au 29 décembre 2013. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2013 au 29 décembre 2013 – Mise à disposition gratuite. L'artiste fera don d'une de ses œuvres à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 27/09/13, ayant pour objet :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE CADASTRE CN 28 - 7 ALLEE DES SABLES A ANTIBES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 août 2013, l'immeuble sis 7 allée des Sables à Antibes cadastré CN 28 est proposé à la vente au prix de 630 000 €. La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, alertée, a visité le bien avec France Domaine. Compte tenu de l'état d'insalubrité, signalé par Arrêté Préfectoral du 22/04/10, rendant impossible la location de 3 appartements en rez-de-chaussée, du nombre de logements de sa situation, la CASA a souhaité se porter acquéreur du bien. Par avis rendu le 24/09/13, France Domaine a validé le prix de 630 000 €. Il appartient donc à la Commune, seule titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer son droit au profit de la CASA.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

08- de la décision du 27/09/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CREPS SUD EST SITE D'ANTIBES

Une convention de mise à disposition à titre temporaire est établie au profit du CREPS pour l'utilisation des installations sportives municipales à titre gratuit, pour 2 saisons sportives (2013-2014, 2014-2015), pour ce qui concerne la préparation des sportifs de haut niveau (pôles). Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 30/09/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA

Par convention du 18 novembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Unione Corsa », des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à 06600 ANTIBES. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à échéance le 17 novembre 2013. L'association Unione Corsa en ayant demandé la reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 18 novembre 2013 au 17 novembre 2016 – Mise à disposition gratuité

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE D'ANTIBES D'UN VÉHICULE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

L'Association « Prévention Routière », par l'entremise de son Comité Départemental des Alpes-Maritimes, met à disposition de la Police Municipale d'Antibes, depuis plusieurs années, à titre gratuit, un véhicule de transport afin de faciliter la mise en œuvre de la piste mobile d'éducation routière dans les écoles de la commune. Durée de la mise à disposition : du 7 octobre 2013 au 6 octobre 2016 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION EN DATE DU 28 OCTOBRE 1989 - VILLA SAINT-MICHEL - 78 BOULEVARD BEAU RIVAGE PROLONGÉ - ANTIBES (06600) - MONSIEUR DELEST JACQUES

La Ville est propriétaire de la villa « Saint-Michel » sise 78 boulevard Beau Rivage Prolongé à Antibes (06600), mise à disposition de Monsieur Jacques Delest en vertu d'un bail d'habitation du 23 octobre 1989, pour une durée de six ans dont l'échéance est le 30 septembre 2013. La Commune renouvelle ce bail pour une durée de 6 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019 - Montant mensuel du loyer : 362.39 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26-28 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION RADIO CLUB D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - RADIO AMATEUR

La Commune est propriétaire de locaux sis 26 et 28 rue Vauban à Antibes (06600). Par convention du 23 décembre 2011, la Commune a mis à la disposition de l'association Radio Club d'Antibes - Juan-les-Pins - Radio Amateur des locaux sis 28 rue Vauban (2 pièces) et 26 rue Vauban (1 pièce, WC et coin cuisine). Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre 2013, la Commune décide un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 1 an. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET SFR - TERRAIN SIS CHEMIN DE SAINT MICHEL - QUARTIER DES GROULES - ANTIBES (06600)

Par convention du 4 août 2011, la Commune a mis à disposition de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), la parcelle cadastrée section AH n°107, sise à Antibes (06600), Chemin de Saint-Michel, Quartier des Groules, propriété de la Commune, pour la période du 1er juin 2010 au 30 novembre 2012, SFR souhaitant quitter le site à cette date. SFR ayant sollicité le report de ce départ au mois de juillet 2013, la Commune décide de renouveler la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2013 moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 16 430,85 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 04/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - AVENANT N°1 - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE SKE-DAT-DE-DAT-PRODUCTIONS - 2 JOURS SUPPLEMENTAIRES SOIT DESORMAIS DU 19 JUILLET AU 9 AOUT 2013 INCLUS HORS DEMONTAGE

Par suite de retards lors du tournage du dernier film de Woody Allen à la Villa Eilenroc, la société SKE-DAT-DE-DAT-PRODUCTIONS a sollicité la possibilité d'occuper le site, pour tournage, 2 jours supplémentaires. Durée de la mise à disposition : pour mémoire, la précédente décision courait du 19.07 au 9.08 démontage inclus.

Commission(s) :

Désormais, elle court du 19.07 au 9.08 hors démontage ce qui nécessite une occupation pour tournage à hauteur de deux jours supplémentaires - Montant de la redevance pour ces deux jours (les 8 et 9.08) : 24 920€
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 10/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR DES PRISES DE VUES - LE 19.09.2013 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

La société Hanne Evans Production a souhaité réaliser des prises de vues pour un catalogue de mode à la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : le 19 septembre 2013 - Montant de la redevance : 3 239€ TTC
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 10/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES LE 25 OU 26.09.2013 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

La Société Hanne Evans Production a sollicité la Commune afin d'effectuer des prises de vues, le mercredi 25 ou le jeudi 26 septembre 2013 sur le Domaine Public (marché provençal, remparts, extérieur du musée Picasso, proximité du restaurant les Vieux Murs, Parvis de la Cathédrale, port de l'olivette). Durée de la mise à disposition : 25 et 26.09 - Montant de la redevance : 466,68€ TTC
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 30/09/13, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune a été sollicitée afin de pouvoir réaliser des photographies individuelles ou de groupe au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette requête pouvant présenter un intérêt pour les parents, la Commune a lancé une consultation auprès de trois photographes professionnels. A l'issue d'un jury de sélection et en application des critères de consultation, la candidature de Monsieur VANNITSEM a été retenue. L'utilisation du domaine, dans la mesure où elle n'entraîne pas d'occupation proprement dite, a lieu sans redevance. Toutefois, la Commune exerce un contrôle sur la qualité et le déroulé des prestations, et le photographe assure à titre gracieux des prestations photographiques ponctuelles à destination des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants – Durée : un an avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 14/10/13, ayant pour objet :

TA Nice 1302784-1 SAS ETS CANCE c/TRESORERIE MUNICIPALE ET COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'OPPOSITION A TIERS DETENDEUR DU 19 JUIN 2013 ET DE LA DECISION DU 19 OCTOBRE 2012 PORTANT ORDRE DE REVERSEMENT N°1323122212

La SAS Etablissements CANCE a été attributaire du lot n°3 « Charpente Métallique » du marché de réalisation de la Salle Omnisports, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Dans ce cadre, un titre de recettes a été émis d'un montant de 247 510,75 € le 19 juillet 2012. A raison de l'autorisation de paiement direct du sous-traitant Locatelli, transmise tardivement par la SAS Ets Cancé, un ordre de reversement a été émis le 19 octobre 2012 par la Commune à l'encontre de la SAS Ets CANCE pour un montant de 179 912,80 € et une opposition à tiers détenteur d'un montant de 131 005,60 € a été formée par la Trésorerie municipale, tenant compte des acomptes versés d'un montant de 48 290,11 €, a été notifiée le 8 juillet 2013. La SAS Ets CANCE a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler l'ordre de reversement et l'opposition à tiers détenteur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 14/10/13, ayant pour objet :

Commission(s) :

MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS AZUR ARENA ANTIBES - EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE - ENGAGEMENT D'UN REFERE EXPERTISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Suite à la réception de la salle omnisports intervenue avec plus de 6 mois de retard et de nombreux incidents, la Ville doit procéder au solde de l'exécution financière lot par lot du marché (17 lots). Afin de préserver ses droits dans l'établissement de son décompte général, la Commune a tout intérêt à engager une procédure de référé-instruction (expertise) à l'encontre de tous les intervenants du chantier impliqués dans ces incidents et retards. Il s'agit de la sollicitation devant le tribunal administratif de Nice de la désignation d'un expert ayant pour missions de déterminer les responsabilités de l'allongement du délai de réalisation du chantier et de constater la réalité du préjudice subi par la Ville non couvert par les pénalités de retard.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 25 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **160** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **141**, pour un montant total de **250 888,22 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant de **208 774,31 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **18 000,00 € H.T** pour les minimums et de **105 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé ordinaire de travaux a été passé en procédure adaptée, pour un montant de **52 664,50 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **398 194,85 € H.T** et **1** marché à bons de commandes, pour un montant total de **3 000,00 € H.T** pour le minimum et de **12 000,00 € H.T** pour le maximum.

6 marchés formalisés ordinaire relevant de l'article 30 ont été passé en procédure adaptée, pour un montant total de **257 476,54 € H.T.**

5 avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :

Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Député des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3125-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3125-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions